

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 284

Artikel: Le credo des comités de soldats
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026610>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nixon (suites)

Soulagée, l'Amérique (et en particulier la presse américaine) évite de parler encore de Nixon. Cela nous empêche-t-il de revenir sur le sujet ? Ce qui a peut-être le plus frappé l'observateur européen dans l'affaire du Watergate, c'est que sa conclusion s'est transformée, avec la plus grande facilité, en un triomphe de la démocratie, ou plutôt d'un système institutionnel qui se réclame de la démocratie. Mais pendant des années, Nixon n'a-t-il pas joué habilement d'un système qui a donné, à l'envi, des preuves de sa fragilité ? (Réd.)

Après avoir suivi à la TV américaine le duel oratoire Johnson-Goldwater en octobre 1964, qui a consacré la victoire électorale du premier et la politique vietnamienne du second, la kermesse républicaine en été 1968, présidée désastreusement par un gentil inconnu répondant au nom de Gerald Ford, et qui vit le triomphe hurlant de Nixon, soutenu par Reagan, sur Rockefeller, j'ai encore eu le privilège, ce juillet 1974, d'assister aux débats télévisés du comité judiciaire chargé par la Chambre des Représentants d'étudier l'acte de destitution du président Richard Milhous Nixon. Chaque fois sur place, je pouvais comparer mes impressions à celles de quelques autochtones et aux propos de la presse étatsunienne.

Malgré l'approche des élections parlementaires de novembre, les 38 députés membres de ce comité judiciaire — 21 démocrates et 17 républicains, tous juristes — ont affiché un sérieux et une conscience de leur fonction assez admirables, surtout lorsqu'on a en mémoire les clowneries indécentes des « conventions » des partis.

La plupart de ces députés étaient certainement choqués par les actes de complicité du président. Certains sentaient monter en eux le soupçon — qu'ils se gardaient d'exprimer — que l'entrave à l'action de la justice avait pu être précédée d'une véritable instigation au crime : aux cambriolages

du siège du Parti démocrate et du psychiatre de Daniel Ellsberg, à l'établissement de tables d'écoutes, à l'utilisation du fisc à des fin politiques. Cependant ces révélations n'auraient pas suffi pour faire pencher la balance en faveur de la destitution. Quand bien même les Anglo-Saxons seraient moins habitués que les Latins aux scandales politiques, Nixon n'est pas Profumo, et surtout les parlementaires républicains ne sont pas des enfants de chœur.

Ce que l'on sentait, chez ces représentants, c'était avant tout le vertige devant l'effondrement de la démocratie politique, qui reste un fondement sacré et respecté du peuple étatsunien. Cette grande puissance ne connaît pas le plus petit embryon de démocratie économique.

Si les syndicats pèsent lourdement dans les négociations de salaires et d'horaires, en revanche ils semblent se désintéresser de la sécurité de l'emploi et des assurances sociales. Un employé peut être congédié dans les quinze jours, quelle que soit la durée de son engagement. Les patrons cotisent rarement aux primes d'assurances. Quand à la cogestion, elle n'est même pas envisagée par les plus audacieux sénateurs démocrates.

Dès lors, si un président accédait à une puissance démesurée, rejetant le contrôle parlementaire et l'autorité judiciaire, bouleversant ainsi l'équilibre des trois pouvoirs, instituant en un mot la dictature aux Etats-Unis, ce pays perdrat toute sa raison d'être. Il ne pourrait plus clamer sa supériorité sur les Etats communistes, et devrait abattre la statue de la Liberté.

Les citoyens des Etats-Unis supportent sans peine la tyrannie chez leurs satellites — Amérique centrale, Corée du Sud, Philippines, etc. —, ils ne peuvent l'admettre chez eux. Johnson était déjà allé bien loin.

Nixon a dépassé la mesure. L'Athènes de Périclès l'aurait banni, Washington le destitue. Et le Parti républicain se refait une beauté.

P. A.

Le citoyen et le soldat

Demande d'enquête du Ministère public fédéral, incarcération dans le plus grand secret d'un responsable, séjour de ce dernier pendant neuf jours au Bois-Mermel sans le moindre mot d'explication du juge cantonal, auditions tout aussi confidentielles de plusieurs témoins et co-inculpés, on ne lésine pas, en haut lieu, sur les moyens pour percer à jour les activités des comités de soldats à Lausanne.

Et pourtant, si le malaise patent à l'Ecole de recrues de Colombier vient à être répercuté dans les journaux, le commandant et les officiers concernés parlent aussitôt d'agissements d'une jeunesse minoritaire et névrosée. Et pourtant si les revendications des recrues à Lausanne et Genève passent le mur des casernes pour faire l'objet d'articles dans la presse, alors, le conseiller d'Etat Claude Bonnard parle (il y a quelques mois devant la Société vaudoise des officiers) de « troubles engendrés par quelques farfelus ».

Le credo des comités de soldats

« Nous voulons :

- » 1. Continuer la popularisation de ces luttes dans les casernes, dans les écoles professionnelles, les gymnases, les facultés et les quartiers.
- » 2. Mener un travail d'information auprès des futurs soldats et des soldats qui veulent connaître leurs droits et défendre leurs intérêts dans les écoles de recrues et les cours de répétition.
- » 3. Participer à la défense des soldats victimes de la répression civile et militaire.
- » 4. Donner le point de vue des soldats et devenir un point de référence pour les luttes antimilitaristes. »

Ces quatre points (cf. DP 259) manifestaient les ambitions du premier « Journal du Comité de sol-

Dans les faits, tout se passe comme si l'on craignait que l'institution militaire soit directement menacée : déploiement policiers pour saisir des tracts et des brochures, mise en œuvre systématique de tous les moyens légaux à disposition pour paralyser les organisations (d'extrême gauche) visées. Mais lorsque les autorités politiques et militaires tirent la leçon de la situation, ce ne sont que ronronnements satisfaits sur l'attachement de la population suisse pour l'armée.

Ce hiatus fait craindre des abus de pouvoir. Et il s'accentue encore lorsqu'on lit les publications qui fondent (elles seules ? l'information officielle a toujours fait défaut...) la mise en scène judiciaire en cause. Parlera-t-on encore (Code pénal, art. 276) de « provocation à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion » lorsqu'on aura lu la déclaration d'intention (voir éditorial ci-dessous) des comités de soldats de Lausanne ? On réalisera plutôt qu'est organisée une fois de plus une tentative pour châtrer le soldat de ses droits élémentaires de citoyen.

dat» (paru en janvier 1974 sous la responsabilité de Gaston Cherpillod, alors éditeur-rédacteur responsable). Le deuxième et dernier numéro paru (juillet 1974) poursuit le bilan des « luttes » dans les casernes et les écoles de recrues, de Lausanne à Zurich, en passant par Savatan notamment (au sommaire aussi — élargissement de l'audience des organisations en question ? — un appel à la solidarité avec les objecteurs de conscience).

Pour permettre de mesurer les perspectives de ces actions, il nous paraît important de reproduire l'éditorial de cette publication dont la conclusion est : « Soutenons de toutes nos forces : — les luttes contre l'embrigadement quotidien — les droits politiques gagnés par les soldats dans leur lutte contre l'appareil militaire — la nécessité de s'organiser pour lutter victorieusement — la nécessité du renforcement des comités de soldats » :

« En 1973, les écoles de recrues ont été le théâtre de luttes exemplaires contre l'oppression militaire, et surtout d'un élargissement des luttes à l'infanterie, l'artillerie et aux transmissions; comme à Niederglatt où des jeunes travailleurs se sont mis résolument en tête de la lutte.

» L'année 1974 a déjà le privilège de l'extension des luttes aux écoles de recrues de printemps; si rien de « spectaculaire » ne s'est produit, plusieurs comités de casernes se sont formés, et ont dénoncé par leurs tracts et leurs journaux les actes arbitraires des officiers, ont posé la question du rôle de l'armée suisse (...)

» L'armée suisse refuse de répondre politiquement aux questions et aux revendications des soldats.

» Les revendications des recrues sont-elles justes ?... Pas de réponse.

» L'ennemi intérieur » pour l'armée suisse est-il autre chose que le peuple lui-même, nos collègues de boulot, des ouvriers, des employés ? demandent des recrues... Pas de réponse non plus !

» La résistance des soldats est jugée disciplinairement et juridiquement par l'armée suisse. Cela veut dire des déplacements de recrues qui se défendent d'une unité à l'autre, l'usage de méthodes policières (fouilles, interrogatoires) ou des règlements de comptes durant la dislocation.

» Les pressions du DMF envers la presse se sont accentuées et celle-ci a passé sous silence un certain nombre d'actions de lutte: ce qui évite aux autorités militaires de pratiquer les fameux démentis ! Les conflits à l'intérieur des casernes ne doivent surtout pas être discutés à l'extérieur de l'armée.

» Incapables d'intimider les soldats, le DMF et les officiers cherchent à cantonner leur luttes à quelques actes de résistance à l'autorité des gradés ou à des mouvements revendicatifs isolés. Cela vise de la même manière à faire oublier que le mouvement antimilitariste actuel et son organisation, les comités de soldats, sont nés de la campagne contre le procès d'Yverdon et des mouvements dans les casernes de l'été 1973, pour l'isoler des luttes de soldats. »

Des socialistes au pouvoir

Le compte est rapidement fait. Il y a vingt-cinq gouvernements cantonaux en Suisse, et les socialistes sont représentés dans vingt d'entre eux par, au moins, un conseiller d'Etat. Soit au total trente et un conseillers d'Etat socialistes, dont onze sont isolés parmi leurs collègues (dans sept cantons, il y en a deux, et dans trois cantons, trois). Il faut tenir compte, dans cette revue chiffrée, du fait que le nombre des conseillers d'Etat n'est pas le même partout puisque dans neuf cantons il y en a cinq, dans treize il y en a sept et dans trois il y en a neuf, au total cent soixante-trois conseillers d'Etat, une partie n'assumant cette fonction qu'à temps partiel.

Il n'est pas facile de comparer les fonctions assumées en se fondant uniquement sur la désignation des dicastères, mais les noms des départements permettent cependant d'établir certaines analogies; d'où des indications suffisantes pour se rendre compte des fonctions gouvernementales exercées par des socialistes. Dans huit cantons, la santé publique est dirigée par un socialiste, et dans huit cantons aussi la prévoyance sociale l'est. Dans cinq cantons le directeur des constructions est socialiste, dans quatre cantons c'est le cas du Département de l'intérieur, du directeur de la justice, du directeur de la police et du directeur de l'instruction publique. Enfin dans trois cantons, les départements cantonaux des affaires militaires, de l'économie publique (ou de l'industrie), des finances et des forêts ont des responsables socialistes, alors que les sept dernières catégories de départements que l'on peut recenser ne sont dirigées que dans un canton par un conseiller socialiste.

Des départements clés échappent-ils aux socialistes ? La réponse n'est pas possible sans une analyse approfondie, mais c'est probable, ne serait-ce que dans les cantons qui excluent encore les socialistes de leur Conseil d'Etat (les deux Unterwalden, Appenzell Rhodes Intérieures, les Grisons et le Valais).